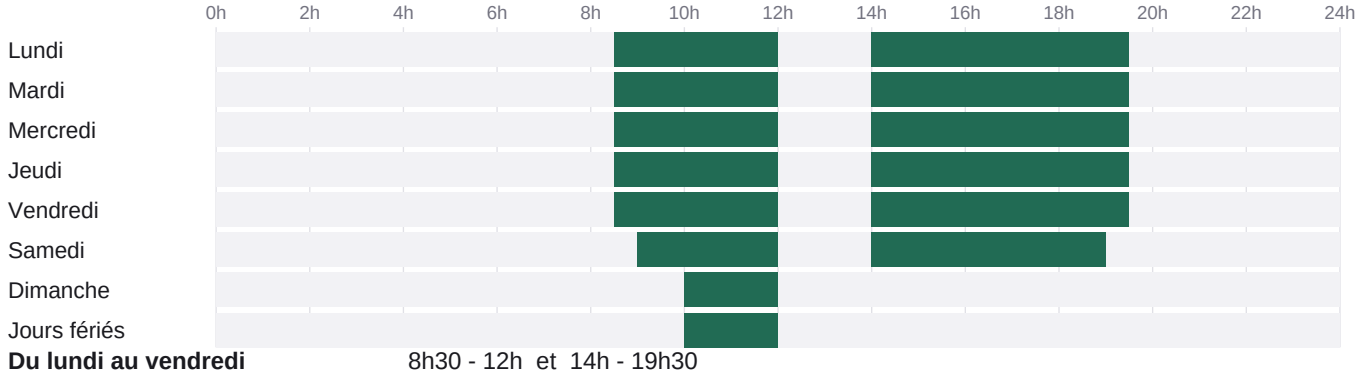
Horaires des travaux bruyants à Xonrupt-Longemer

88400 · Vosges (88) · 1 479 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté réglementant les activités bruyantes, bricolage - jardinage - entretien des espaces verts et autres troubles du voisinage, signé le 15 septembre 2025 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Article 2 - Horaires autorisés pour les travaux de jardinage et bricolage réalisés par des particuliers Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.xonrupt.fr/view_document.php?id=757

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté réglementant les activités bruyantes, bricolage - jardinage - entretien des espaces verts et autres troubles du voisinage, signé le 15 septembre 2025 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 12h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Article 3 - Travaux professionnels et chantiers Le travaux de chantier ou d'activités professionnelles bruyantes sont autorisés : Les jours ouvrables : de 7h00 à 20h00 Le samedi : de 8h00 à 12h00 Ils sont interdits les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente ou autorisation spéciale du maire. »

Texte officiel : https://www.xonrupt.fr/view_document.php?id=757

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.